

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 juin 2013**

Décision n° **B-2013-4274**

commune (s) :

objet : Marché de maintenance des analyseurs en continu des effluents gazeux de l'usine de traitement de valorisation énergétique Lyon-Sud et fourniture de pièces de rechange - Autorisation de signer un avenant de transfert au profit de la société SICK

service : Direction de la propreté

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Besson

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 3 juin 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 11 juin 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, M. Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna (pouvoir à M. Charles), Kimelfeld, Philip (pouvoir à Mme Besson), Arrue, Barge, Passi, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin, Frih (pouvoir à M. Darne J.), M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 10 juin 2013**Décision n° B-2013-4274**

objet : **Marché de maintenance des analyseurs en continu des effluents gazeux de l'usine de traitement de valorisation énergétique Lyon-Sud et fourniture de pièces de rechange - Autorisation de signer un avenant de transfert au profit de la société SICK**

service : Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 mai 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12 bis.

Par décision n° B-2011-2618 du 7 septembre 2011, le Bureau a autorisé la signature du marché relatif aux prestations de maintenance des analyseurs en continu des effluents gazeux de l'usine de traitement de valorisation énergétique Lyon-Sud et fourniture de pièces de rechange.

Ce marché a été notifié sous le numéro 11 54 80 11 le 7 octobre 2011 à l'entreprise SICK MAIHAK pour un montant minimum total de 240 000 € HT, soit 287 040 € TTC, et d'un maximum total de 800 000 € HT, soit 956 800 € TTC.

Le groupe SICK nous a informés que, pour des raisons de réorganisation interne, la société SICK MAIHAK est entrée en location-gérance au profit de sa maison-mère à compter du 1er janvier 2013 et est de fait remplacée et supplantée dans toutes ses activités et tous ses marchés afférents par ladite société mère.

Le présent avenant de transfert prend acte de cette opération et autorise la société SICK (972 204 770 00051) à se substituer à SICK MAIHAK (379 030 661 00035) dans le marché communautaire dont il est titulaire unique à compter de la date de notification de cet avenant.

Le marché de la société SICK passé avec la Communauté urbaine et non soldé concerne :

- la maintenance des analyseurs en continu des effluents gazeux de l'usine de traitement de valorisation énergétique Lyon-Sud et fourniture de pièces de rechange.

Cet avenant ne change en rien les clauses du marché susvisé ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant de transfert du marché n° 11 54 80 11 attribué à la société SICK MAIHAK et relatif aux prestations de maintenance des analyseurs en continu des effluents gazeux de l'usine de traitement de valorisation énergétique Lyon-Sud et fourniture de pièces de rechange, au bénéfice de la société SICK.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juin 2013.